

TARIFS ANNUELS 2021 / 2022

Nos tarifs sont calculés au plus juste et couvrent les dépenses et frais scolaires de votre enfant non pris en charge par l'État.

EXTERNAT	4 ^{ème}	3 ^{ème} 2 ^{nde} Bac Pro	CAP 1 ^{ère} année	CAP 2 ^{ème} année	1 ^{ère} Bac Pro** T ^{ale} Bac Pro	BTS
CONTRIBUTION	460	460	460	460	560	850

Les externes peuvent, **occasionnellement**, déjeuner au SELF.
Tarif : 5,50 € le repas (ticket à retirer à la comptabilité)

DEMI-PENSION	4 ^{ème}	3 ^{ème} 2 ^{nde} Bac Pro	CAP 1 ^{ère} année	CAP 2 ^{ème} année	1 ^{ère} Bac Pro** T ^{ale} Bac Pro	BTS
CONTRIBUTION	460	460	460	460	560	850
DEMI-PENSION *	693 <i>4 repas</i>	651 <i>4 repas</i>	609 <i>4 repas</i>	588 <i>4 repas</i>	754 <i>5 repas</i>	825 <i>5 repas</i>
TOTAL	1153	1111	1069	1048	1314	1675

INTERNAT	4 ^{ème}	3 ^{ème} 2 ^{nde} Bac Pro	CAP 1 ^{ère} année	CAP 2 ^{ème} année	1 ^{ère} Bac Pro** T ^{ale} Bac Pro	BTS (sans les repas du midi)
CONTRIBUTION	460	460	460	460	560	850
INTERNAT *	2574	2418	2262	2184	2262	1650
TOTAL	3034	2878	2722	2644	2822	2500

* Les tarifs sont différents selon les classes car ils tiennent compte du nombre de semaines d'absence pour **stages**.

Toute présence à l'internat ou au self pendant une période de stage devra faire l'objet d'une demande écrite et sera facturée.

Le régime est choisi pour l'année entière. Une facture est établie au mois de septembre. Cette facture peut être visualisée sur Ecole Directe; les montants des prélèvements y sont mentionnés.

Les demandes de réductions **exceptionnelles** pour semaines d'absence (minimum 2 consécutives) devront être faites soit par mail à : sylvie.dagorn@cneap.fr, soit par courrier au lycée Kerustum (service comptabilité) ; joindre obligatoirement un certificat médical.

Un avoir vous sera fait sur la part alimentaire (repas).

Les demandes exceptionnelles de changement de régime doivent être faites par courrier **15 jours avant la fin du trimestre**.

Toute période commencée est due en totalité.

Les **prélèvements automatiques** ont lieu le 6 de chaque mois (8 prélèvements d'octobre à mai).

Si vous bénéficiez de **bourses du 2nd degré** (dossier à constituer dès l'inscription), le montant sera déduit de votre facture dès que nous en aurons eu connaissance (début novembre), et votre échéancier sera revu à la baisse.

** Une formation obligatoire "**premiers secours**" est dispensée aux classes de 1^{ère} Bac Pro SAPAT avec certification par un organisme agréé. Une participation de 50 € vous sera facturée.